

N° TGI :
DOSSIER N°
ARRÊT DU 1
9ème CHAMBRE
/MM

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DE LA COUR D'APPEL DE DOUAI

COUR D'APPEL DE DOUAI

9ème chambre - N°

Arrêt prononcé publiquement le 17 avril 2018, par la 9ème chambre des appels correctionnels

Sur appel d'un jugement du tribunal correctionnel de CAMBRAI - 1ère chambre du 03 mars 2017

PARTIES EN CAUSE DEVANT LA COUR :

Né le 13 février 1973 à CAMBRAI (59)
De nationalité française, concubin
Opérateur
Demeurant à - 59400 AWOINGT
Prévenu, appelant, libre, non comparant
Représenté par Maître REGLEY Antoine, avocat au barreau de LILLE

LE MINISTÈRE PUBLIC : Le procureur de la République près le
tribunal de grande instance de Cambrai
appelant

sera donc relaxé de toute poursuite pour les faits de récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans l'air expiré d'un taux d'alcool égal ou supérieur à 0,40 milligramme par litre.

PAR CES MOTIFS

LA COUR, statuant publiquement, par arrêt contradictoire, après en avoir délibéré conformément à la loi,

EN LA FORME

Déclare recevables les appels interjetés par le prévenu et par le ministère public,

AU FOND

Infirme le jugement entrepris en ce qu'il a déclaré [redacted] coupable des faits de récidive de conduite d'un véhicule en se trouvant sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans l'air expiré d'un taux d'alcool égal ou supérieur à 0,40 milligramme par litre,

La présente décision est signée par Christelle LACOUR, présidente et par Edith BASTIEN, greffier.

LE GREFFIER,

E BASTIEN

LA RÉSIDENTE,

C LACOUR

